

DECISION
de versement d'une aide aux projets
d'investissement immobilier touristique
SOCIETE HÔTELIERE LIMOUSINE

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le règlement n°2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1511-3 et les articles R1511-4 et suivants,

VU le Schéma Régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation adopté en séance plénière du 20 juin 2022,

VU la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole, n°3.3 du 17 avril 2025 relative à l'évolution du règlement d'intervention des aides aux projets d'investissement immobilier des activités touristiques,

VU la demande d'aide aux projets d'investissement immobilier des activités touristiques déposé par la **SOCIETE HÔTELIERE LIMOUSINE**, le 24 novembre 2025,

VU l'avis favorable de la commission d'accompagnement des entreprises en date du 02 février 2026,

CONSIDERANT que la société, justifie à travers ce projet d'aide à l'investissement immobilier touristique, le souhait de réhabiliter un bâtiment afin d'une part, de poursuivre la montée en gamme de l'établissement avec une visée 3 étoiles à terme, et d'autre part, de réduire les consommations énergétiques et l'empreinte environnementale de l'activité.

CONSIDERANT que l'aide financière, est calculée à hauteur de 20% des dépenses HT éligibles réalisées, cette assiette ne pouvant pas être supérieure à 250 000 € HT,

CONSIDERANT que le montant total de l'assiette de dépenses éligibles HT est de 151 473€ HT et que le montant des dépenses HT éligibles est arrêté à 250 000 € HT ; en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : $151\,473\text{€} \times 20\% = 30\,294\text{€}$.

DECIDE

D'attribuer à la **SOCIETE HÔTELIERE LIMOUSINE**, dont le siège est situé au 61 rue Frédéric Bastiat - 87280 Limoges, une aide financière d'un montant maximal de 30 294 €.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à intervenir avec la **SOCIETE HÔTELIERE LIMOUSINE** ainsi que tout document devant intervenir dans le cadre.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le **24 FEV. 2026**

Pour le Président de Limoges Métropole,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Sylvain ROQUES

Guillaume GUERIN